

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021  
Reçu en préfecture le 27/09/2021  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20210921-DEL\_20210921\_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 Septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

**10 – Approbation et signature de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de réseau de lecture publique**

La communauté de communes Le Grésivaudan compte parmi ses compétences la lecture publique.

La commune du Cheylas fait partie du réseau de lecture publique de la communauté de communes le Grésivaudan qui est né d'une volonté partagée par l'ensemble des élus du territoire visant à satisfaire les besoins culturels de la population en participant au développement global du territoire.

Ainsi, il permet à toute la population d'accéder aux services de l'ensemble des bibliothèques du réseau. Le fonctionnement du réseau s'appuie sur les professionnels et les bénévoles des établissements municipaux et intercommunautaires. Le réseau est composé de deux médiathèques intercommunales et de 34 bibliothèques associées qui sont sous la tutelle de leur commune respective.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, il est nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de la communauté de communes et des communes.

Ainsi, il convient de passer une convention pour définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puissent trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

Enfin, il est précisé que la présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des collectivités pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de réseau de lecture publique,

- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / DEL\_20210921\_10

